

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 12 JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 12 janvier 2026 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 6 janvier 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-06

Objet : Plan pluriannuel d'actions pour l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes 2026-2028

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (1)

Monsieur R. PY.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs P. HADDAD, F. BOUCHE.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant les avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas du Président,

Contexte

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental du service public et un levier essentiel de modernisation de l'action publique. L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique a marqué une étape déterminante en engageant les employeurs publics dans une démarche structurée, mesurable et durable en faveur de l'égalité réelle.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, complétée par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020, a renforcé cette exigence en rendant obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Au-delà du respect de ces obligations légales et réglementaires, le SIGIDURS affirme, à travers ce nouveau plan, sa volonté politique de faire de l'égalité professionnelle un axe structurant de ses orientations stratégiques et de sa politique de ressources humaines.

Le plan pluriannuel d'actions pour l'égalité Femmes-Hommes du SIGIDURS pour la période 2026–2028 s'appuie sur les données issues de l'Observatoire RH 2024. Ces éléments permettent d'établir un diagnostic objectivé de la situation de l'établissement, de mesurer les avancées réalisées dans le cadre du précédent plan et d'identifier les leviers d'amélioration.

Ce nouveau plan s'inscrit dans une logique de continuité et de progression. Il vise à consolider les actions déjà engagées tout en portant de nouvelles ambitions pour réduire durablement les écarts, prévenir les discriminations et garantir à chaque agente et agent des perspectives professionnelles équitables.

D'une durée de deux ans, il traduit une volonté claire de faire de l'égalité professionnelle un enjeu concret, opérationnel et mesurable, au bénéfice de l'ensemble des personnels et du fonctionnement du service public.

Le projet de plan pluriannuel d'actions 2026–2028 repose sur quatre axes majeurs, qui traduisent les priorités politiques du SIGIDURS en matière d'égalité professionnelle :

1. Renforcer la gouvernance de la politique d'égalité professionnelle.

Cet axe vise à inscrire durablement l'égalité femmes-hommes dans les pratiques managériales et les processus décisionnels de l'établissement, à travers un pilotage renforcé, un suivi régulier des indicateurs et une évaluation partagée des actions menées.

2. Promouvoir la mixité et l'égalité des parcours professionnels.

Le SIGIDURS entend favoriser une plus grande mixité des métiers et des fonctions, garantir l'égalité d'accès à l'emploi, à la formation et aux responsabilités, et lutter activement contre les stéréotypes de genre qui peuvent freiner les parcours professionnels.

3. Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

La collectivité réaffirme sa tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence, de harcèlement ou d'agissement sexiste. Cet axe vise à renforcer la prévention, la sensibilisation, le repérage et le traitement des situations, afin de garantir un environnement de travail sûr, respectueux et protecteur pour toutes et tous.

4. Favoriser l'articulation entre vie professionnelle, vie personnelle et vie familiale.

Consciente des enjeux d'équilibre des temps de vie, la collectivité souhaite poursuivre et renforcer les actions permettant une meilleure conciliation entre les contraintes professionnelles et personnelles, dans une logique d'égalité et de qualité de vie au travail.

En s'engageant dans ce nouveau plan pluriannuel, le SIGIDURS affirme que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue non seulement un impératif éthique et social, mais également un facteur de performance, d'attractivité et de cohésion pour le service public.

Ce plan traduit une ambition politique claire : construire une organisation plus juste, plus inclusive et plus exemplaire, au service des agents comme des usagers.

Visa

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan pluriannuel d'actions pour l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes pour la période 2026–2028, afin d'en permettre la mise en œuvre effective et le suivi dans la durée.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,



Le Secrétaire de séance,
Catherine DELPRAT



Acte exécutoire le 27/01/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/01/26)